

HÔTEL DES NATIONS, Dap-cau (sur le fleuve Rouge, en amont de Hanoi)

Publicité
(*L'Avenir du Tonkin*, 4 septembre 1930, p. 2, col. 4)

DIMANCHE PROCHAIN
HOTEL DES NATIONS
Dap-Cau
Apéritif Dancing — Dîner Dancing

DAP-CAU
(*L'Avenir du Tonkin*, 5 janvier 1931, p. 2, col. 5)

Un beau geste. — À l'occasion de la Sainte Barbe, M. Destefani, le sympathique propriétaire du grand hôtel, traitait chez lui MM. les sous-officiers du 3^e groupe du 4^e d'artillerie coloniale.

Le banquet fut somptueux, une franche gaité y présida. Au dessert M. Destefani eut la louable intention de mettre aux enchères un canon miniature. Aussitôt, la générosité des convives se mit en émulation et une somme de 20 piastres fut recueillie qui a été envoyée à l' « Avenir du Tonkin » pour une bonne œuvre.

Nous adressons nos félicitations et nos remerciements à MM. les sous-officiers du 3^e groupe du 4^e d'artillerie coloniale et à M. Destefani.

Publicité
(*L'Avenir du Tonkin*, 18 avril-30 mai 1931)

DESTEFANI — HOTEL DES NATIONS
DAP-CAU
Établissement entièrement modernisé
Dimanches et Fêtes : apéritif dancing de 16 à 20 heures, Jazz de la Légion étrangère.

Publicité
(*L'Avenir du Tonkin*, 30 septembre 1932, p. 5, col. 3)

À DAP-CAU
SAMEDI 1^{er} OCTOBRE
OUVERTURE
du
Grand Hôtel des Nations
DANCING

BAR
MATERNATI

Publicité

(*L'Avenir du Tonkin*, 15 décembre 1933, p. 2, col. 3. Jusqu'au 25 mai 1934)

Chasseurs, touristes ! — À l'hôtel des Nations à Dap-Cau, vous trouverez toujours bon accueil et bonne cuisine. Repas à toute heure. Dimanches et jours fériés apéritif Dancing (Jazz)

(*L'Avenir du Tonkin*, 8 juin 1934, p. 2, col. 4)

Le crime de Dap-Cau. — M^{me} Petiet, femme de M. l'adjudant Petiet, du 5^e bataillon étranger, qui le 31 mars dernier, au cinéma de Dap-cau, tua M^{me} Destefani, née Trinh thi Thinh, âgée de 27 ans, alors qu'elle en volait à une autre femme annamite qu'elle considérait comme sa rivale, a été, après le drame et les formalités judiciaires en découlant, transférée à Hanoi et incarcérée à la prison civile. Elle a fait choix, comme défenseur, de M^e J.-P. Bona.

Cette affaire, comme celle de Phongsaly ne pourra venir qu'aux assises de septembre.

(*L'Avenir du Tonkin*, 30 juin 1934)

Le crime de Dap-Cau. — On se souvient de la soirée tragique du jeudi 31 mai où madame Petiet, femme d'un adjudant de la Légion, voulant se venger d'une femme annamite qu'elle prétendait être sa rivale, s'arma d'un revolver et blessa mortellement madame Destefani, femme du sympathique propriétaire de l'hôtel des Nations, qui était venue assister au spectacle ce soir là, et qui se trouvait derrière la personne que visait M^{me} Petiet.

M. Destefani a résolu de se porter partie civile au procès criminel et il a constitué M^e Pascalis pour la défense de ses intérêts.

(*L'Avenir du Tonkin*, 13 septembre 1934, p. 2, col. 5)

Drame de la jalousie. — Demain vendredi 14 septembre, une seule affaire sera appelée, devant la cour criminelle ; c'est l'affaire dame Paoli Marie épouse Pétiet, accusée d'homicide volontaire et de tentative d'homicide volontaire.

Nos lecteurs se rappellent certainement de cette affaire, que nous avons exposée dans ses détails sous la chronique régionale le lendemain du jour où le crime fut commis.

Le ménage Petiet était au cinéma Novelty à Dap-Cau. Tout à coup, remarquant dans une loge, une femme annamite qu'elle soupçonnait avoir été, en son absence, la maîtresse de son mari, M^{me} Petiet demanda de rentrer à la maison. Le mari essaya de raisonner sa femme. Celle-ci consentit à rester mais les lumières une fois éteintes, elle sortit furtivement, rentra chez et prit un revolver. Revenant alors au cinéma, des coups

de feu retentirent soudain qui mirent la salle en émoi. Une femme fut tuée spectatrice paisible, madame Destefani, une autre blessée, celle sur qui les coups étaient dirigés. Voilà le drame de la jalousie qui sera évoqué demain aux assises.

L'accusée sera assistée de M^e J. P. Bona. La défense a fait citer, à côtés des témoins de l'accusation M. Petiet, mari de l'accusée.

[Huis clos]

LE DRAME DU CINÉMA NOVELTY À DAP-CAU

Au lendemain du procès criminel, le procès civil
(*L'Avenir du Tonkin*, 19 septembre 1934, p. 1, col. 5)

Mardi, à 15 h. 30, dans la grande salle d'audience de la Cour s'est déroulé — en l'absence de tout public — le procès civil découlant du drame du cinéma Novelty, à Dap-Cau.

Car si la dame Petiet, née Paoli Marie, a été acquittée à l'unanimité ; cet acquittement n'arrête pas les demandes en réparations civiles qui peuvent être postées devant la juridiction compétente par les familles des victimes, ou les victimes elles-mêmes.

Dans le cas présent, le père et la mère de la morte, d'une part ; la dame Thi-Thao, d'autre part, ont introduit, chacun de leur côté une demande de dommages-intérêts.

M. le conseiller Nadaillat préside, à l'assistance de MM. les conseillers p. i. Littée et Morice.

M. l'avocat général Léopold Léger occupe le siège du ministère public. Greffier : M. Jousique. Huissier : M^e Lacoste.

Au banc de la défense on remarque, ici Me Jean Pierre Bona, qui vendredi dernier enleva brillamment l'acquittement de sa cliente, là M^e Mayet, de l'étude Pascalis ; et M^e Lambert, de l'étude Mandrette et Piriou, tous deux parties civiles au lendemain du procès criminel.

M. et M^{me} Petiet font une courte apparition ; l'adjudant Petiet déclare qu'il se reconnaît civilement responsable des actes de sa femme, comme propriétaire du revolver.

Et M. le président ayant annoncé que les débats étaient ouverts en ce qui concernait les intérêts civils, M^e Mayet prendra le premier la parole.

Il représente à la barre les époux Trinh-van-Cai [Trinh-van-Khai], père et mère de Trinh-thi-Thanh, la malheureuse compagne de M. Destefani, qui essuya les coups de revolver qui ne lui étaient pas destinés et qui, comme on le sait, mourut quelque temps après à l'hôpital de Lanessan où elle avait été transportée.

Les parents de la victime, exposera M^e Mayet, ont subi un préjudice considérable, du fait de la mort de leur fille.

Sans parler des frais de transport et d'hospitalisation, il y a eu les funérailles dont le coût ressort à 500 piastres.

Au surplus, Trinh-thi-Thanh avait une situation sociale ; elle se comportait, vis-à-vis de ses parents, en fille aimante et pleine de prévenances : chaque mois elle versait à ses parents une pension de 30 piastres.

Voici qui représente, à 5 %, un capital de 7.200 piastres.

En réclamant 8.000 piastres de dommages-intérêts, nous ne pensons pas présenter une demande exagérée.

À l'appui de sa demande, M^e Mayet cite un arrêt de la Chambre civile de la Cour de céans en date du 20 avril 1928, qui a accordé une somme de 6.000 p. aux parents

d'une jeune institutrice, victime d'un accident d'auto. « Les époux Petiet peuvent payer. La solde du mari est importante.

« Il a sans doute, en plus de cette solde, des revenus personnels puisqu'il possédait une auto. Il a des revenus puisqu'il se payait des maîtresses. Il mettra désormais son argent de côté, au lieu de le gaspiller, pour réparer le mal qu'il a causé. Vous devez accorder une somme importante, M^{me} Petiet est sortie libre de cette salle, escortée par les félicitations de certains, contre le mari aucune sanction n'est intervenue. Or, il avait dans cette affaire une grosse part de responsabilité morale. Vous avez la faculté d'infliger à M. Petiet la peine qu'il mérite », conclura M^e Mayet.

La tâche de M^e Lambert est particulièrement délicate ; il représente la dame Ng. thi Tao visée lors du drame par M^{me} Petiet, mais qui ne fut que blessée. La difficulté n'est pas pour gêner le brillant défenseur qui saura la tourner avec élégance.

Que réclame-t-il ? Mille piastres de dommages-intérêts. Sa cliente a été atteinte à la rate ; elle a dû se faire hospitaliser 15 jours durant , pendant une période de même durée, il lui a fallu se soigner chez elle. La guérison n'est pas entière, ainsi qu'il résulte d'un examen clinique et radiologique du Dr Venturini en date du 12 septembre 1933, et l'honorable défenseur de prier la Cour de lui donner acte de ses réserves en ce qui concerne le préjudice qui pourrait se révéler ultérieurement.

M^e Jean Pierre Bona aura la parole le dernier : « Mes clients, dira-t-il, n'ont jamais entendu se soustraire aux conséquences civiles du procès criminel. Un règlement amiable a été proposé aux époux Trinh-van-Khai qui a été refusé. Nous sommes disposé à payer dans la mesure de nos moyens, mais la somme de 8.000 p. demandée nous paraît manifestement exagérée.

M. Petiet a, à la colonie, une solde mensuelle de 250 piastres, en Algérie de 1.500 francs : ce n'est pas une grosse fortune.

En ce qui concerne Thi-Thao, elle n'a subi, de l'avis de la défense, aucun préjudice. Elle est responsable moralement de la mort de Trinh-thi-Thanh. On peut être étonné de la voir se porter partie civile. Rien ne lui est du, conclura M^e Bona.

M. l'avocat général Léopold Léger déclare s'en rapporter à justice.

La Cour, a mis les affaires en délibéré, et rendra ses arrêts — un pour chaque cas — vendredi prochain.

H. de M.

LE DRAME DU CINÉMA NOVELTY À DAP-CAU

Au lendemain du procès criminel, le procès civil
(*L'Avenir du Tonkin*, 21 septembre 1934, p. 1, col. 5)

Vendredi matin, à 8 h. 30., la Cour, présidée par M. le conseiller Nadaillat, assisté de MM. les conseillers p. i. Littée et Morice, M. l'avocat général Léopold Léger occupant le siège du ministère public, a rendu arrêts en ce qui concerne les intérêts civils découlant du drame de Dap-Cau.

Mardi après-midi, nous l'avons exposé, l'adjudant Petiet était venu spontanément à la barre pour déclarer qu'il se reconnaissait civilement responsable des conséquences des gestes de sa femme.

M^e Mayet, au nom des époux Tran van Khai, père et mère de la dame Trin thi Than, compagne de M. Destefani. propriétaire de l'Hôtel des Nations à Dap-Cau, et qui était décédée des suites des coups de revolver reçus, réclamait 8.000 piastres à titre de dommages-intérêts

M^e Lambert, au nom de la dame Tran thi Thao, simplement blessée au cours du drame — alors que c'était elle que visait la dame Petiet, réclama 1.000 piastres à titre de dommages-intérêt.

La Cour a condamné la dame Petiet à payer aux époux Tran van Khai la somme de **5.000 piastres**.

La Cour a condamné la dame Petiet à payer à la dame Tran thi Thao la somme de **300 piastres**.

La dame Petiet est condamnée aux dépens.

La Cour se déclare incompétente pour statuer sur la responsabilité civile de l'adjutant Petiet, elle ne peut que donner acte des déclarations de ce dernier a la barre.

(L'Avenir du Tonkin, 4-9 octobre 1934)

Pour raisons de santé, à céder bel établissement en pleine prospérité à Dap-Cau, sous l'enseigne « Hôtel des Nations ». S'adresser à M. Destefani, propriétaire.

ANNONCES LÉGALES

Avis pour le Journal judiciaire
Tribunal de commerce de Hanoï
(L'Avenir du Tonkin, 22 juillet 1936, p. 11, col. 5)

Par jugement du 27 juin 1936 rendu sur requête du sieur Chantemerle, le tribunal a déclaré clôturées les opérations de la liquidation judiciaire du sieur Destefani, hôtelier à Dap-Cau, par suite de l'insuffisance de l'actif, a dit, en conséquence, que chaque créancier rentrera dans l'exercice de ses actions individuelles sur les biens du liquidé et que, néanmoins, il sera sursis à l'exécution du présent jugement pendant un mois à partir de ce jour, et a homologué les comptes du liquidateur Chantemerle.

Le greffier du tribunal,
PHAN CAO-DO AN.
